

Eaux pluviales et/ou eaux traitées

Demande de raccordement au réseau d'assainissement après stockage et à rejet limité



N° de dossier : _____

Ne concerne que les immeubles ne pouvant pas infiltrer et/ou diriger les eaux de pluies vers un exutoire naturel.

Rappel

La hiérarchisation des modes de gestion des eaux pluviales pour tout projet est la suivante:

1. Infiltration dans le sol sous réserve d'une vérification préalable de la faisabilité technique. Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent non infiltrable sera dirigé de préférence vers le milieu naturel.
 2. Stockage puis rejet vers le milieu hydraulique superficiel.
 3. Stockage puis rejet vers un réseau d'assainissement eau pluvial sous réserve de la démonstration qu'aucune autre méthode n'est possible, et de la vérification de la compatibilité entre les effluents et le fonctionnement du système d'assainissement global.
- Un dossier technique doit être déposé au service assainissement.

Désignation de l'immeuble

Adresse : _____

Références cadastrales _____ Superficie : _____ m²

Lotissement récent oui non

Déclare sur l'honneur ne pas pouvoir infiltrer et/ou diriger les eaux traitées vers un exutoire naturel et remets l'étude de perméabilité au service assainissement.

Coordonnées du demandeur

Je soussigné (nom, prénom) _____

Demeurant à _____, rue _____, n° _____

Agissant en qualité de _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Demande

Le branchement au réseau d'assainissement eaux pluviales

- des eaux pluviales après stockage d'un volume de _____ m³ avec un rejet à débit limité de 2l/s/ha (2l/s si inférieur à l'hectare)
- des eaux traitées

La modification du branchement

Concernant une construction à usage

- d'habitation
 commercial
 industriel
- Type d'activité : _____

Je déclare me soumettre en tous points aux prescriptions des règlements du service assainissement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont je reconnais avoir reçu un exemplaire.

Fait à : _____, le _____ Signature _____

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions suivantes :

- L'exécution du branchement particulier sur le domaine public sera assurée sous le contrôle du Service Public d'Assainissement.
- Il appartient au propriétaire d'étudier en conséquence son système de gestion des eaux pluviales vers la partie publique.
- La qualité des eaux traitées rejetées devra respecter les normes de rejet en vigueur.
- Pour toutes intervention en domaine public, le propriétaire s'assurera d'avoir les autorisations nécessaires auprès des services compétents.
- Les eaux de pluies sont gérées prioritairement à la parcelle (réutilisation, infiltration...), à défaut elles sont rejetées dans la même canalisation.
- Le déversement des eaux traitées assimilées ou autres que domestiques sera soumis à un arrêté d'autorisation de rejet de la collectivité.
- Le service assainissement pourra solliciter des éléments complémentaires qu'il jugera nécessaire à l'instruction de la demande.
- Toute demande incomplète sera refusée.

Eaux pluviales et/ou eaux traitées

Demande de raccordement au réseau d'assainissement après stockage et à rejet limité



Partie à remplir par l'administration

Vu la demande de _____ du :

Concernant le raccordement au réseau collectif d'assainissement d'eaux pluviales de l'immeuble situé :

Adresse :

Vu que l'immeuble en question est riverain d'une rue pourvue d'un réseau collectif d'assainissement eaux pluviales.

Article 1

La demande de rejet des eaux pluviales des eaux traitées

est refusée

est approuvée sous réserve des dispositions ci-après :

1. Les eaux de pluies ne peuvent ni être infiltrées, ni rejetées vers un exutoire naturel, au vu de l'étude de perméabilité fournie par le propriétaire au moment de la demande de raccordement.
2. Un stockage dimensionné à minima sur la base d'une pluie vicennale est mis en place pour reprendre l'ensemble des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées.
3. Le rejet des eaux de pluie est limité à 2l/s/ha (2l/s si inférieur à l'hectare).
4. Le rejet des eaux traitées doit respecter les normes de rejet de la réglementation en vigueur.
5. Le commencement des travaux de l'installation intérieure devra être signalé au Service Public d'Assainissement.
6. Le raccordement sur le regard de façade se fera :
 - prioritairement par raccordement sur la réservation.
 - exceptionnellement avec accord du service assainissement par un carottage unique muni d'un joint d'étanchéité.
 - de manière parfaitement étanche.
7. Le propriétaire est tenu de veiller au bon fonctionnement et au nettoyage périodique de l'installation de son immeuble.

Article 2

Le regard est existant.

Le regard est à créer; le raccordement sur le domaine public depuis la limite de propriété jusqu'au réseau d'eaux pluviales existant sera exécuté :

- par le Service Public d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.
- par le demandeur.

Article 3

Caractéristique du réseau

Système de type

- unitaire (les eaux usées et les eaux pluviales sont dans le même collecteur).
- pluvial (les eaux de pluies sont dans une conduite spécifique).

Article 4

L'attention du demandeur est attirée sur les points suivants (conformément à l'article 21 du règlement sanitaire du Département du Pas-de-Calais) :

Les ouvrages devront être établis de telle sorte qu'aucun retour de liquides, de matières ou de gaz nocifs ne puissent se produire à l'intérieur des habitations (un dispositif de protection contre le reflux est à mettre en place).

Toute infraction du demandeur aux règlements du service Public d'Assainissement et des annexes sera poursuivie et réprimée selon les prescriptions de la législation en vigueur.

Fait à _____, le _____

L'agent contrôleur

Service Assainissement,

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des services techniques

M ou Mme _____

Bernard Weppe

